

2012-UNAT-198, Meron

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a noté que UNDT a déclaré correctement que l'ancien tribunal administratif de l'ONU avait envisagé et rejeté tous les autres plaidoyers de l'appelant et que pour cette raison, la question d'intérêt était judiciaire. Unat a également noté que UND avait ordonné au Secrétaire général d'effectuer un paiement de 25 000 USD en compensation pour les retards excessifs et décevants et les dommages émotionnels et pour organiser un conseil médical pour envisager des factures en suspens. Unat a constaté que, comme le secrétaire général ne faisait pas appel, il avait donc accepté la décision de décision et financière de l'UNDT. Unat a estimé que la décision de UNDT était définitive. UNAT a rejeté l'appel.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté la décision de rejeter son plaidoyer pour le paiement de 25 863 USD. 40, représentant le «sous-paiement» de son bénéfice d'invalidité en vertu de l'annexe D des règles du personnel. UNDT a déterminé que l'intimée avait correctement calculé le montant de son annexe D invalidité en dollars américains, par conséquent, il n'y avait aucun problème de sous-paiement.

Principe(s) Juridique(s)

L'autorité d'un jugement final ne peut pas être facilement annulée. Il doit y avoir une fin de litige et la stabilité du processus judiciaire exige que les jugements finaux par une cour d'appel ne soient mis de côté que pour les raisons les plus graves. Une fois qu'un jugement est exécutable, l'une ou l'autre des parties peut s'appliquer à UNT pour une ordonnance d'exécution du jugement si le jugement exige l'exécution dans un certain délai et une telle exécution n'a pas été effectuée.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Meron

Entité

ONUG

Numéros d'Affaires

2011-201

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Avr 2013

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Paiement d'indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service (Appendice D du Règlement)

Questions liées aux jugements
Appels des jugements définitifs

Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

- Article 32.2

Jugements Connexes

UNDT/2011/004

2010-UNAT-026bis